

April 6, 2021 @ 4:00 p.m./6 avril 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council Meeting – March 15, 2021 / Séance ordinaire publique – 15 mars 2021

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Equitable Policies and Playgrounds

Présentation – Politiques et terrains de jeu équitables

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update** – COVID-19 (Coronavirus) – Marc Landry, City Manager; Conrad Landry, Fire Chief

Mise à jour – COVID-19 (Coronavirus) – Marc Landry, directeur municipal et Conrad Landry, chef des pompiers

6.2.3 **Update** – RCMP – Tom Critchlow, Codiac RCMP Superintendent

Mise à jour – GRC – Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac

7.
PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Amendment to Zoning By-law Z220 – Residential Accessory Gardens and Food Production

Motion: That Moncton City Council proceed with proposed amending By-law # Z-220.8 by:

1. Giving first reading of the By-law;
2. Requesting the views of the Planning Advisory Committee; and
3. Setting a public hearing for May 3, 2021 to consider objections.

Modification à l'Arrêté de zonage Z-220 – Jardins dans les cours avant

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté Z-220.8 :

1. en soumettant l'Arrêté à une première lecture;
2. en demandant les avis du Comité consultatif d'urbanisme;
3. en fixant au 3 mai 2021 la date de l'audience publique sur l'étude des motifs d'opposition.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET SÉANCES À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Meeting – March 22, 2021

Recommandation(s) – Séance à huis clos – 22 mars 2021

9.2 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – March 22, 2021

Motion: That Moncton City Council approve the Funding Application Policy.

Motion: That Moncton City Council approve the allocation of additional funds of \$8,010,273 in the following manner:

- i) Fund Council's Rising Tide commitment of \$6,000,000 to be paid out in installments of \$2 million per year in 2021, 2022 and 2023.
 - a. Replenish the stabilization and strategic reserve used for first payment which was set-up for special initiatives (i.e. environment, technology, social, active transportation and strategic projects)
- ii) Use remaining funds to fund post-COVID initiatives that were not funded in our 2021 budget based on the early arrival of the vaccine in areas such as events, students, transportation, and security. These items will be communicated to Council as they come up and the impact is known.
- iii) Apply remaining dollars to fund capital projects rather than borrowing for these projects.

Recommandation(s) – Comité plénier – 22 mars 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur les demandes de financement.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'affectation de fonds supplémentaires de 8 010 273 \$ pour :

- i) financer l'engagement du Conseil municipal envers Initiatives communautaires Marée montante pour la somme de 6 000 000 \$, à verser par tranches de 2 000 000 \$ par an en 2021, 2022 et 2023.
 - a. Reconstituer la réserve de stabilisation stratégique à consacrer à la première tranche et constituée pour les initiatives spéciales (soit les projets environnementaux, technologiques, sociaux, stratégiques et relatifs au transport actif).
- ii) consacrer le restant des fonds au financement des initiatives menées une fois la COVID-19 passée et qui n'étaient pas financées dans le budget de 2021, selon les délais de livraison des vaccins, dans les secteurs comme les événements, les études, le transport et la sécurité. Ces points seront communiqués au Conseil à mesure qu'ils surgiront et dès qu'on en connaîtra l'impact.
- iii) consacrer le restant des fonds au financement des projets d'infrastructures, au lieu d'emprunter pour financer ces projets.

9.3 **Recommendation(s)** – Poverty and Social Inclusion Committee – March 23, 2021

Motion : That a letter of support to the Common Front for Social Justice be forwarded to the Province of New Brunswick in support of their request for an amendment to the Family Income Security Act – NB, specifically Regulation 95-61, Article 8 (2)(i) & (ii), enabling the first \$500 per month earned by recipients of social assistance with employment, be exempt from claw backs, thus allowing them to keep 30% of any earnings in excess of \$500 a month until, (together with their income assistance and their wages), they gradually reach the poverty line.

Recommandation(s) – Comité sur l'inclusion sociale et la pauvreté – 23 mars 2021

Motion : Qu'une lettre de justification destinée au Front commun pour la justice sociale soit adressée au gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'appuyer sa demande de modification de

la Loi sur la sécurité du revenu familial du Nouveau-Brunswick, en particulier le Règlement 95-61, alinéa (i) et (ii) de l'article 8 (2), ce qui permet d'exempter de la récupération fiscale la première tranche de 500 \$ par mois gagnés par les bénéficiaires de l'aide sociale qui touchent des prestations d'emploi, ce qui leur permet de garder 30 % de leurs gains en sus de 500 \$ par mois (ainsi que leurs prestations et leurs salaires) jusqu'à ce qu'ils atteignent graduellement le seuil de la pauvreté.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 2020 Financial Statement Audit Presentation

Motion: That Moncton City Council approve the 2020 Audited Consolidated Financial Statements.

Présentation sur les résultats financiers de 2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve les États financiers consolidés vérifiés de 2020.

10.2 City Contract W21D 05DC – Street Resurfacing No.1

Motion: That City Contract No. W21D 05DC, Street Resurfacing No. 1, be awarded to Classic Construction (2012) Ltd. in the amount of \$1,837,182.50 including HST (\$1,666,020.90 net HST), and that the budget for the project be set at \$1,840,000.00 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat municipal W21D 05DC – Resurfaçage de rues n° 1

Motion : Que le contrat municipal W21D 05DC (Resurfaçage de rues n° 1) soit attribué à Classic Construction (2012) Ltd. pour la somme de 1 837 182,50 \$, TVH comprise (soit 1 666 020,90 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 1 840 000 \$, incluant la TVH nette, l'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.3 City Contract W21D 05BC – Street Reconstruction No. 2 – Street affected Hennessey

Motion: That City Contract No. W21D 05BC, Street Reconstruction No. 2, be awarded to Fram Enterprises Inc. in the amount of \$5,018,801.25 including HST (\$4,551,223.54 net HST), and that the budget for the project be set at \$5,125,000,000 including net HST, engineering, purchase of property parcels, NB Power costs and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat municipal W21D 05BC – Reconstruction de rue n° 2 – Rue touchée Hennessey

Motion : Que le contrat municipal W21D 05BC (reconstruction de rue n° 2) soit attribué à Fram Enterprises Inc. pour la somme de 5 018 801,25 \$, TVH comprise (soit 4 551 223,54 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 5 125 000 \$, incluant la TVH nette, l'ingénierie, l'achat de parcelles de propriété, les coûts d'Énergie NB et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.4 City Contract W21H 07XB – Traffic Signals & Intersection Improvement

Motion: That City Contract No. W21H 07XB, Traffic Signals and Intersection Improvements, be awarded to Modern Construction (1983) Limited in the amount of \$1,156,985.68 including HST (\$1,049,194.85 net HST), and that the budget for the project be set at \$1,425,000 including net HST, engineering, contingency and the purchase of the traffic signals.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat municipal W21H 07XB – Amélioration d'intersections et de feux de circulation

Motion : Que le contrat municipal W21H 07XB (Amélioration d'intersections et de feux de circulation) soit attribué à Modern Construction (1983) Limited pour la somme de 1 156 985,68 \$, TVH comprise (soit 1 049 194,85 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 1 425 000 \$, incluant la TVH nette, l'ingénierie, la provision pour éventualités et l'achat des feux de circulation.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.5 **Tender TCS21-005** – Landscape Construction Services – Panacadie Boardwalk and Trail

Motion: That Moncton City Council approve the award of Tender #TCS21-005 – Landscape Construction Services – Panacadie Boardwalk and Trail, to the lowest bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being J. K. Fraser & Son Ltd., for the Revised Total Tendered Price of price of \$ 1,211,455.45, which includes a ten percent (10%) Contingency Allowance and H.S.T. @ 15%, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign an agreement with J. K. Fraser & Son Ltd., and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d'offres TCS21-005 – Services de travaux paysagers – Sentier et promenade de bois Panacadie

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de l'appel d'offres TCS21-005 (Services de travaux paysagers – Sentier et promenade de bois Panacadie) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges reproduits dans l'appel d'offres, soit J.K Fraser & Son Ltd., en contrepartie du prix total proposé et révisé de 1 211 455,45 \$, dont une provision pour éventualités de 10 % et la TVH de 15 %, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer le contrat avec J. K. Fraser & Son Ltd., et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.6 **Tender TCS21-007** – Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone A– Various Streets

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS21-007 – Asphalt Concrete Pavement – Zone A to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being Von Industries Ltd., for the Total Tendered Price of \$639,768.00, including H.S.T. @15%.

Appel d'offres TCS21-007 – Rapiéçage de la chaussée en béton bitumineux – Zone A – Diverses rues

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS21-007 (Rapiéçage de la chaussée en béton bitumineux — Zone A — Diverses rues) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges reproduits dans l'Appel d'offres, soit Von Industries Ltd., en contrepartie du prix total proposé de 639 768 \$, incluant la TVH de 15 %.

10.7 **Tender TCS21-008** – Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone B – Various Streets

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS21-008 – Asphalt Concrete Pavement – Zone B to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., for the Total Tendered Price of \$717,761.00, including H.S.T. @15%.

Appel d'offres TCS21-008 – Rapiéçage de la chaussée en béton bitumineux – Zone B – Diverses rues

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS21-008 (Rapiéçage de la chaussée en béton bitumineux — Zone B — Diverses rues) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges reproduits dans l'Appel d'offres, soit MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., en contrepartie du prix total proposé de 717 761 \$, incluant la TVH de 15 %.

10.8 **Tender TC21-009** – Utility Cuts

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Tender #TCS21-009 – Utility Cuts to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being Grey Rock Materials Inc., for the Total Tendered Price of \$197,397.50, including H.S.T. @15%.

Appel d'offres TC21-009 – Tranchées pour services publics

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de l'appel d'offres TCS21-009 (Tranchées pour services publics) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges reproduits dans l'appel d'offres, soit Grey Rock Materials Inc., en contrepartie du prix total proposé de 197 397,50 \$, incluant la TVH de 15 %.

10.9 **By-Law Amendment** – By-law L-519 Sidewalk Cafe

Motion: That Moncton City Council give first reading to By-Law # L-519.1, being a By-law in Amendment of By-law #L-519, to enable the City of Moncton to extend the Sidewalk Café start date to no earlier than April 16.

That Moncton City Council approves waiving the Sidewalk Café fees for the 2021 season.

Modification d'arrêté – L-519 Cafés-terrasses

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton soumette à une première lecture l'Arrêté L-519.1, soit l'Arrêté portant modification de l'Arrêté L-519, afin de permettre à la Ville de Moncton de fixer au plus tôt au 16 avril 2021 la date de l'ouverture des cafés-terrasses.

Que le Conseil municipal de Moncton approuve la renonciation aux droits perçus pour les cafés-terrasses pendant la saison 2021.

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Respecting Sidewalk Cafés in the City of Moncton– *First Reading – Subject to approval of item 10.9*

Arrêté portant modification de l'Arrêté sur les cafés-terrasses dans la Ville de Moncton – *Première lecture – Sous réserve de l'approbation du point 10.9*

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.8 – *First Reading – Subject to approval of item 7.1*

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.8 – *Première lecture– Sous réserve de l'approbation du point 7.1*

11.3 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Prevention of Excessive Noises in the City of Moncton, being By-Law H-102.4 – *Second and Third Readings*

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant la prévention des bruits excessifs dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté H-102.4 – *Deuxième et troisième lectures*

11.4 **A By-Law** Respecting the Provision of Police Protection Service in the City of Moncton, being By-Law H-1221 – *Second and Third Readings*

Arrêté sur les services de protection policière dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté H-1221 – *Deuxième et troisième lectures*

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Resolution** – Summons Clerk – Nathalie Landry

WHEREAS by virtue of subsection 150(1) of the Local Governance Act of New Brunswick, Council may designate the City Clerk or any person, in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Natalie Landry is hereby designated by Council as a person in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced, for an offence under a by-law.

Résolution – Préposée aux assignations – Nathalie Landry

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick, le Conseil peut désigner la greffière municipale ou toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un

arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Natalie Landry soit par la présente désignée par le Conseil comme personne au nom de laquelle des dénonciations ou toutes autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions commises en vertu d'un arrêté municipal.

12.2 **Resolution – By-Law Officer**

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 133 of the Community Planning Act, S.N.B. 2017, c. 19, Council may authorize any person to enter at all reasonable times any land, building or premises, subject to the requirements of said Section 133;

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, APPLICATIONS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

AND WHEREAS by virtue of Section 139 of the Community Planning Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under the Community Planning Act, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of Section 134 of the Community Planning Act, Council may duly authorize a person to issue Orders under the said Section 134 of the Community Planning Act;

AND WHEREAS by virtue of Subsection 135(1) of the Community Planning Act, Council may designate a person for the purposes of making an application to The Court of Queen's Bench of New Brunswick or a judge of that court for any of the orders described in Subsection 135(2) of the said Community Planning Act.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Charles LeBlanc be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Charles LeBlanc be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Charles LeBlanc be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to and designated and authorised to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council; and designated and authorized to issue Orders by virtue of Section 134 of the Community Planning Act; and designated and authorized to make applications to The Court of Queen's Bench of New Brunswick or a judge of that court by virtue of Section 135 of the Community Planning Act.

Résolution – Agent d’exécution des arrêtés

ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d’application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents d’exécution des arrêtés pour la municipalité et que l’agent chargé de l’exécution des arrêtés a les pouvoirs et l’immunité d’un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l’acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU’en vertu de l’article 133 de la *Loi sur l’urbanisme* (L.N.-B. 2017, ch. 19), le Conseil municipal peut autoriser toute personne à avoir accès en permanence aux terrains, bâtiments ou locaux, sous réserve des exigences dudit article 133;

ET ATTENDU QU’en vertu de l’article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l’administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d’exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l’occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l’inspection;

INSTANCES, DEMANDES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU’en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d’un arrêté, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d’un arrêté municipal, un agent d’exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

ET ATTENDU QU’en vertu de l’article 139 de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu de la *Loi sur l’urbanisme*, y compris, sans toutefois s’y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU’en vertu de l’article 134 de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut autoriser en bonne et due forme une personne à rendre des ordonnances en vertu dudit article 134 de la *Loi sur l’urbanisme*;

ET ATTENDU QU’en vertu du paragraphe 135(1) de la *Loi sur l’urbanisme*, le Conseil municipal peut désigner une personne pour déposer une requête auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d’un juge siégeant à cette cour, pour toutes les ordonnances visées au paragraphe 135(2) de ladite *Loi sur l’urbanisme*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit nommé à titre d’agent chargé de l’exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu’il soit autorisé à faire appliquer les arrêtés ou l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit autorisé à mener l’inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s’acquitter des fonctions qu’il peut juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, de l’ensemble des lois et des règlements d’application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit autorisé à intervenir au nom du Conseil municipal et soit par la présente désigné pour et autorisé à intervenir à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d’autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d’un arrêté, ou encore d’une loi et d’un règlement d’application en vigueur conformément aux articles des lois visées ci-dessus, qu’il soit désigné pour et autorisé à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et d’autres documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal, qu’il soit désigné pour et autorisé à rendre des ordonnances en vertu de l’article 134 de la *Loi sur l’urbanisme*, et qu’il soit désigné pour et

autorisé à déposer des requêtes auprès de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou d'un juge de cette cour en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme.

12.3 **Resolution – By-Law Officer**

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt and Dominic Hebert be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt and Dominic Hebert be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt and Dominic Hebert be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Agents d'exécution des arrêtés

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent chargé de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de la nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres structures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt et Dominic Hebert soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt et Dominic Hebert soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux, autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Zachery Creese, Patrick Papineau, Ashley Venieris, Justin Brun, Tyler Olesen, Olivier Hunt et Dominic Hebert soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur l'urbanisme* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

12.4 **Resolution** – Heritage Conservation Inspector

WHEREAS by virtue of Paragraph 74(2) (b) of the Heritage Conservation Act, S.N.B. 2010, c. H-4.05, Council may appoint an inspector for the purposes of assisting Council or the Heritage Conservation Board in carrying out its duties and to ensure compliance with the provisions of this Act that are within Council's jurisdiction;

WHEREAS by virtue of Subsection 75(2) of the Heritage Conservation Act, Council shall issue to an inspector a certificate of appointment bearing the signature of the clerk of the municipality;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 77 of the Heritage Conservation Act, any person named by Council as an inspector may enter any place at any reasonable time, as provided for and subject to the requirements of said Section 77;

ORDERS, PROCEEDINGS AND APPLICATIONS

AND WHEREAS by virtue of Subsections 83(2) and 83(3) of the Heritage Conservation Act, Council may duly authorize a person to issue Orders to cease activity under the said Subsections 83(2) and 83(3) of the Heritage Conservation Act;

AND WHEREAS by virtue of Subsection 89(1) of the Heritage Conservation Act, Council may name a person for the purposes of making an application to the Court for any of the orders described in Subsection 89(2) of the said Heritage Conservation Act.

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Charles LeBlanc be appointed inspector for the City of Moncton, by virtue of Paragraph 74(2) (b) of the Heritage Conservation Act, and that he be authorized to enforce any applicable by-law, Act, regulation, and amendments thereto; and by virtue of Subsection 75(2) of the Heritage Conservation Act that certificates of appointment of inspector bearing the signature of the clerk of the municipality be issued to him;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Charles LeBlanc be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as he may deem necessary, and as may be set out in any applicable by-law, Act and regulation, or any amendments thereto, to enforce any provisions of any applicable by-law, Act, regulation, or any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Charles LeBlanc be authorized to act for and on Council's behalf, and is hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Orders to cease activity by virtue of Subsections 83(2) and 83(3) of the Heritage Conservation Act; and designated and authorized to make applications to the Court by virtue of Section Subsection 89(1) of the Heritage Conservation Act.

Résolution – Inspecteur, conservation du patrimoine

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 74(2) b) de la *Loi sur la conservation du patrimoine* (L.N.-B. 2010, ch. H-4.05), le Conseil municipal peut nommer un inspecteur afin d'aider le Conseil ou le Comité de la conservation du patrimoine à exercer ses fonctions et à veiller à respecter les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine* relevant de la compétence du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 75(2) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, le Conseil municipal doit délivrer à un inspecteur un certificat de nomination portant la signature ou le modèle de la signature de la greffière municipale;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, toute personne nommée par le Conseil municipal à titre d'inspecteur peut, à toute heure raisonnable, avoir accès à tout établissement selon les modalités prévues dans ledit article 77 et sous réserve des exigences de cet article;

ORDONNANCES, INSTANCES ET REQUÊTES

ET ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 83(2) et 83(3) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, le Conseil municipal peut autoriser en bonne et due forme toute personne à rendre des ordonnances pour faire cesser toute activité en vertu desdits paragraphes 83(2) et 83(3) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*;

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 89(1) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, le Conseil municipal peut désigner une personne pour déposer auprès de la Cour une requête portant sur les ordonnances visées dans le paragraphe 89(2) de ladite *Loi sur la conservation du patrimoine*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit nommé inspecteur de la Ville de Moncton en vertu du paragraphe 74(2) b) de la *Loi sur la conservation du patrimoine* et soit autorisé à faire appliquer les arrêtés, les lois et les règlements d'application en vigueur, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, et qu'en vertu du paragraphe 75(2) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, lui soit délivré le certificat de nomination d'inspecteur portant la signature ou le modèle de la signature de la greffière municipale;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit autorisé à mener des inspections, à avoir accès aux terrains, aux immeubles, aux locaux, aux autres structures et aux habitations ou aux logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'il peut juger nécessaires et qui peuvent être prévues dans les arrêtés, les lois et les règlements d'application en vigueur ou dans les modifications qui y sont apportées, afin d'exécuter les dispositions des arrêtés, des lois, des règlements d'application en vigueur ou des modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Charles LeBlanc soit autorisé à intervenir pour le Conseil municipal et en son nom et soit par la présente désigné et autorisé à titre de personne au nom de laquelle des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu des arrêtés ou des lois et des règlements d'application en vigueur, qu'il soit désigné pour et autorisé à rendre des ordonnances pour faire cesser des activités en vertu des paragraphes 83(2) et 83(3) en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, et qu'il soit désigné pour et autorisé à déposer des requêtes auprès de la Cour en vertu du paragraphe 89(1) de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE